



Audience intersyndicale Se-Unsa/Snudi-FO/Snuipp-FSU/Sgen-cfdt/Sud Education - et Jean-Pierre Geneviève IA-DASEN 67 JB Ladaïque (IENA) et Béatrice Vincent (Secrétaire générale)

Lundi 5 septembre 2022 à 11h

La délégation intersyndicale était représentée par Yannick LEFEBURE (Snudi-FO) et les représentants du Se-Unsa, Snuipp-Fsu, Sgen-Cfdt et Sud Education. La Cgt Educ'Action pourtant signataire de l'alerte sociale n'était pas présente.

La délégation a été reçue pendant 2h suite au dépôt d'une alerte sociale intersyndicale en date du 31 août 2022 à propos du dispositif sur les évaluations d'écoles.

Introduction IA-DASEN : merci pour cette alerte mais je reste surpris que vous n'ayez pas abordé ce point en CHSCTD. Ce dispositif est mis en place suite à la loi « L'école de la confiance ». Il y a eu une 1^{ère} expérimentation sur 3 écoles l'an passé. La temporalité des projets d'écoles va changer passant de 3 à 5 ans. Ces évaluations d'écoles ont vocation à susciter une analyse, une approche systémique de l'école. Il ne s'agit en aucun cas de procéder à des évaluations individuelles des enseignants. Une évaluation externe sera conduite en parallèle d'une évaluation interne qui doit favoriser des pistes de réflexion et d'amélioration des écoles concernées par le dispositif. Toutes les écoles seront évaluées tous les 5 ans et la démarche a consisté, pour les IEN, à recenser les écoles désirant participer au dispositif. Nous sommes également soumis à un cahier des charges national ce qui n'exclut pas de la souplesse dans sa mise en œuvre.

Snudi-FO : tout d'abord, nous souhaitons exprimer notre vive opposition à ce dispositif car il va changer en profondeur les rapports qu'entretiennent les élèves et leurs familles avec l'école de la République. Nous ne sommes pas des prestataires de services et les familles ne sont pas des clients. C'est une attaque frontale contre l'école de la République et le statut des enseignants.

Ensuite, avec notre service juridique fédéral, nous avons conduit une analyse sur ce dispositif et nous en avons conclu que les évaluations d'écoles ne peuvent revêtir un caractère obligatoire au regard de la réglementation en vigueur. Nous souhaitons un éclairage sur leur mise en place dans le département mais nous affirmons ici que nulle part il a été fait un appel à candidatures aux écoles qui auraient pu être volontaires pour entrer dans ce nouveau dispositif, un de plus au passage. Les écoles ont été désignées par les IEN et parfois, au détriment du bon sens surtout lorsque les équipes pédagogiques ont été complètement renouvelées.

IA-DASEN : je vous rappelle que le dispositif entre dans un cadre législatif et qu'à ce titre nous nous devons de le mettre en œuvre !

Snudi-FO : nous vous invitons à relire les 3 articles de la loi que vous vous plaisez à rappeler car vous vous trompez sur ce point. Les articles 40,41 et 42 de la loi définissent et créent la fonction du Conseil d'Evaluation de l'Ecole. Il est écrit nulle part que les évaluations d'écoles sont rendues obligatoires par cette loi. De plus, dans les 3 articles, il n'est fait mention à aucun moment des enseignants et de leurs obligations de service qui n'ont pas été modifiées. De ce point de vue, nous

n'accepterons pas que des pressions soient exercées sur nos collègues pour les obliger à se soumettre à un énième dispositif.

IA-DASEN : je ne souhaite pas qu'il y ait de points de blocage sur ces évaluations d'écoles. Nous demandons de la souplesse et de l'intelligence.

Snudi-FO : il y en a déjà des points de blocage : des équipes d'écoles sont scandalisées d'avoir été désignées d'office sans contact préalable. Nous vous demandons de revenir sur ces décisions que les équipes contestent fortement.

IA-DASEN : j'entends et je souhaite pouvoir travailler en bonne intelligence sur ce point : je vous propose que là où il y a des points de blocage, on ne contraigne pas. Je souhaite privilégier des équipes qui ne sont pas réfractaires au dispositif et je suis favorable aux ajustements en cette période de rentrée si nous devons en faire. J'espère qu'aucune situation ne soit contrainte.

Snudi-FO : nous entendons cette première réaction positive à notre argumentaire et nous le ferons savoir à nos collègues. Mais pour les équipes qui vont entrer dans ce dispositif, nous exigeons que la professionnalité des collègues ne soit pas interrogée. Il appartient à vous et à vos représentants (IEN) d'évaluer cette professionnalité et à personne d'autre. Nous avons regardé ce qui se pratique dans les autres départements par le biais des questionnaires envoyés aux enseignants, aux animateurs, aux parents et aux élèves. Ces derniers sont interrogés sur l'intérêt de cours suivis, leur utilité, l'ambiance dans la classe, le soutien apporté par les enseignants... Les collègues n'en veulent pas et nous les soutiendrons pour faire respecter leurs droits.

IA-DASEN : j'aimerais vous dire ici que j'ai un postulat : celui de ne pas interroger la professionnalité des enseignants. C'est une analyse collective qui doit être conduite et de la déontologie sera demandé aux évaluateurs. C'est Christophe Gleitz au Rectorat qui pilote l'organisation du dispositif. L'idée est également de suivre le parcours d'un élève au cours de ses journées. Il n'y aura pas d'évaluation de pratique professionnelle demandée. L'évaluation collective de l'école portera sur 4 grands domaines :

- Les apprentissages des élèves, l'enseignement,
- Le bien-être de l'élève et le climat scolaire,
- Les acteurs et le fonctionnement de l'école,
- L'école dans son environnement institutionnel et partenarial.

Snudi-FO : quels sont les évaluateurs externes que vous allez choisir ?

IA-DASEN : - IEN, Directeurs d'écoles, principaux de collèges, proviseurs de lycée, inspecteurs du second degré, cadres administratifs !

Snudi-FO : donc cette évaluation s'apparente donc à un audit d'entreprise privée ! Nous y sommes particulièrement opposés. Concernant les questionnaires, les élus en seront-ils destinataires ?

IA-DASEN : nous mettrons à disposition des équipes des questionnaires mais ils seront laissés à leur appréciation et pourront être modifiés. Si certaines équipes souhaitent construire leur propre questionnaire, elles le pourront.

Snudi-FO : quid du temps de travail ? des ORS ?

IA-DASEN : nous dégageons 24h de temps de travail pour cette évaluation d'école. Nous nous adresserons aux directeurs d'écoles qui détermineront la répartition horaire à consacrer à ces évaluations.

Snudi-FO : nous sommes choqués de votre réponse. D'abord parce que vous dépossédez les collègues de leurs choix potentiels de formation, ensuite parce que le directeur n'est pas un supérieur hiérarchique et que vous allez générer des conflits dans les équipes ce qui est bien inutile et enfin parce que l'institution elle-même est prête à tout et notamment à s'asseoir sur les obligations réglementaires de service des enseignants pour faire passer la pilule des évaluations d'écoles.

IA-DASEN : nous n'avons pas le potentiel de remplacement pour accéder à certaines demandes, à savoir consacrer ce temps d'évaluation sur le temps de présence des élèves. Les directeurs d'écoles bénéficieront de 2h de formation mais tous les membres des équipes concernées n'ont pas vocation à être formés.

Conclusion : malgré quelques réponses rassurantes, c'est bien le dispositif en lui-même que le **Snudi-FO 67** conteste. Nous invitons tous les collègues à saisir le syndicat et à faire valoir par écrit leur décision de ne pas participer à ce énième dispositif en rédigeant la motion d'école suivante :

Motion-type de conseil des maîtres contre les évaluations d'école

Madame/Monsieur l'Inspecteur.trice de l'Education Nationale – Circonscription

Notre école a été choisie pour participer à une évaluation d'école au cours de l'année 2022-2023.

Ayant pris connaissance du dispositif prévu, nous déclinons la proposition qui nous est faite.

Considérant que les conditions de travail sont déjà extrêmement difficiles et que ces évaluations risquent de mettre en concurrence les écoles entre elles et de mettre les personnels en difficulté par rapport aux parents et élus, nous vous demandons donc de nous confirmer que nous ne serons pas volontaires pour ce dispositif.

Nous mandatons le syndicat Snudi FO 67 pour suivre notre demande auprès de Monsieur le DASEN suite à l'alerte sociale intersyndicale qui a été déposée en date du 31 août 2022. Le Snudi-FO 67 nous confirme que rien dans nos obligations réglementaires de service, ni dans notre statut ne nous contraint à accepter ce dispositif si nous ne sommes pas volontaires.

Persuadés de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions de croire, Madame/Monsieur l'Inspecteur.trice de l'Education Nationale, en notre parfaite considération.

Le conseil des maîtres de l'école....., réuni le

Signature des enseignants